

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 28 octobre 2025 à 19h30 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan – BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) – SEIGLE Philippe - LAMBERT Corine – CAIZERGUES Claire (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - ANTUNES Nathalie - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude (procuration de ROUZIER Frédéric).

Excusés : DEZARNAUD Sylvie (procuration à CAIZERGUES Claire) - DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique) - ROUZIER Frédéric (procuration à PINGET Marie-Claude).

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 11

Quorum : 8

Secrétaire de séance : POIPY Lionel

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : URBANISME

1. Demandes d'urbanisme

Examen de 2 demandes préalables de travaux.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

2. PLUi : avis de la commune

Claire CAIZERGUES a quitté la séance pour ce point 1-2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 15 juillet 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;

Vu le débat du PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal en date du 2 avril 2024

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Revel-Tourdan

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères,...),
- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,
- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâtis en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur,...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,
- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,

- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existants en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Inscrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 2 avril 2024

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises

3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduits dans plusieurs documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
 - o Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi :
 - Qualité des Zones d'activités économiques
 - Adaptation au changement climatique
 - Paysage
 - Patrimoine
 - Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, des élus font remarquer que des OAP seront difficilement réalisables du fait de la présence de plusieurs propriétaires et de certains accès projetés.

Après ces délibérations, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis favorable au projet de PLUi, sur les dispositions du règlement et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- S'ENGAGE à exécuter les mesures de publicité suivantes :
 - o La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère
 - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
 - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.
- AUTORISE M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- CHARGE M le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques : avis de la commune

Philippe SEIGLE a quitté la séance pour le point 1-3.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-47,
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code du patrimoine,
Vu l'article L621-31 et R 621-93 du code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu les articles L621-30 et suivants et R621-92 et suivants et R621-96 et suivants du code du patrimoine,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/297 en date du 29 septembre 2025, validant les huit Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments historiques de six communes du territoire.
Vu la proposition des Périmètres Délimités des Abords du Château de Barbarin et de l'Ensemble Prieur de Tourdan en pièces jointes,

Considérant que les Périmètres Délimités des Abords proposés seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les rayons de protections de 500 mètres actuels,

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Les PDA institués par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 succèdent aux périmètres de protection modifiés

(PPM). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, a engagé la création de 8 Périmètres Délimités des Abords pour les communes du territoire qui n'en sont pas encore dotées.

La création de Périmètres Délimités des Abords a pour objectif de constituer un écrin cohérent autour des monuments historiques en tenant compte de la topographie, des valeurs patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères en lien avec chaque monument historique, mais également de recentrer la pertinence des consultations de l'Architecte des Bâtiments de France sur des secteurs présentant des enjeux forts en termes de visibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager.

La Communauté de communes mène cette étude parallèlement à l'élaboration du PLUi dans le but de réaliser une enquête publique conjointe et d'annexer les PDA au PLUi au moment de son approbation.

Plusieurs réunions de travail avec la Communauté de communes et les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ont permis la définition de périmètres les plus adaptés à nos attentes.

Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à valider la proposition des deux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques du Château de Barbarin et de l'Ensemble Prieural de Tourdan tels que présentés en annexe.

Considérant l'exposé des motifs susvisés,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions des suffrages exprimés,

Décide de valider la proposition des Périmètres Délimités des Abords du Château de Barbarin et de l'Ensemble Prieural de Tourdan.

4. Achat de parcelles sur des emplacements réservés

Le propriétaire des parcelles AO224 et AM229/330 situées en zone A a signalé à la commune son intention de les vendre. Des emplacements réservés sont indiqués au PLU. Aucun projet n'étant envisagé à ce jour, il ne sera pas donné suite à une éventuelle acquisition de gré à gré ; le maire ayant en amont pris les avis du Département, de la SAFER et de la Chambre d'agriculture.

POINT N°2 : FINANCES

1. Bilan financier du regroupement pédagogique année 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales qui stipule que les communes doivent établir un bilan financier régulier pour la gestion des services publics, y compris dans le cadre de regroupements pédagogiques.

Considérant que, dans le cadre du regroupement pédagogique entre les communes de Pisieu et Revel-Tourdan, un bilan financier est nécessaire pour garantir une répartition équitable des charges supportées par les deux communes pour le bon fonctionnement

des écoles, en tenant compte du lieu de résidence des enfants scolarisés (classes « maternelle » à Pisieu et classes « élémentaire » à Revel-Tourdan).

Considérant que ce bilan a été préparé avec les élus de Pisieu lors de la commission école du 24 octobre 2025

Au regard des états de charges établis pour l'année scolaire 2024/2025, qui prennent en compte les sommes mandatées par chaque commune, il apparaît :

Madame Maryse BOUVERET, adjointe en charge des finances, soumet au conseil municipal le bilan financier ainsi présenté, qui reflète fidèlement les dépenses engagées par chaque commune dans le cadre du RPI.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le bilan financier du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2024-2025.

D'arrêter la somme à reverser par la commune de Revel-Tourdan à la commune de Pisieu, qui s'élève à 19 295,21 €.

Tableau de prise en charge des déficits		
à équilibrer entre les communes		
Année scolaire 2024/2025		

	Pisieu	Revel-Tourdan
Cantine	-1 358,74	1 358,74
Maternelle	-16 336,16	16 336,16
Primaire	12 175,68	-12 175,68
Garderie	-13 784,04	13 784,04
Fournitures scolaires	8,05	-8,05
	-19 295,21	19 295,21

Somme à reverser par la commune de REVEL-TOURDAN
à la commune de PISIEU 19 295,21 €

2. Bus France Services : modification de la convention avec la communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Vu la délibération du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le déploiement des bus France Service avec la MSA,

Vu la délibération du 7 janvier 2023 par laquelle la commune a approuvé le déploiement des bus France Services avec la MSA

Considérant que le dispositif bus itinérant France Service propose un accompagnement numérique et administratif de qualité visant à faciliter le quotidien des habitants par un maillage du territoire au plus près des habitants,

Considérant que les bus France Service MSA peuvent intervenir sur n'importe quelle commune, urbaine ou rurale sur le territoire d'EBER CC,

Considérant que les permanences couvrent le territoire comme suit :

- Mercredi journée à Beaurepaire
- Jeudi
 - Matin à Agnin
 - Après-midi en alternance à Assieu les semaines impaires et Chanas les semaines paires
- Vendredi des semaines impaires
 - Matin aux Roches de Condrieu
 - Après-midi à St Maurice L'Exil

Considérant que les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux -Milieu souhaitent accueillir une permanence supplémentaire, ce qui pourrait répondre au besoin sur le nord du territoire. La permanence serait accueillie le mardi après-midi en alternance sur ces 2 communes,

Considérant que des réajustements pourront être ultérieurement proposés sur les jours et heures des permanences.

Considérant que la convention initiale arrive à échéance,

Considérant le souhait de renouveler la convention pour 4 ans, soit de 2025 à 2029 avec une clause de renvoyer à 2 ans, soit en 2027,

Considérant que l'engagement d'EBER CC est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon, ces 2 communes étant déjà engagées avec le bus France Services Itinérant porté par le PIMM'S intervenant sur les quartiers prioritaires.

La nouvelle proposition de financement du bus France Services, passant de 290 à 300 € par an pour la commune avec une contribution de 22 500 annuel pour EBER CC,

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'approuver le renouvellement de la convention bus France Service MSA pour une durée de 4 années 2025-2029 avec une clause de renvoyer en 2027,

De valider l'accueil d'une permanence supplémentaire en alternance sur les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux-Milieu.

D'approuver la prise en charge financière par la commune à hauteur de 300 € par an pour 6 permanences sur le territoire,

De prendre acte que l'engagement d'EBER CC de la commune est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon,

D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL

Recensement 2026 : recrutement des agents recenseurs

Considérant la différence de densité de population entre les deux secteurs qui seront attribués aux agents recenseurs,
Considérant la participation des agents recenseurs à plusieurs journées de formation, en dehors de la commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de Revel-Tourdan se déroulera début janvier 2026.

Compte tenu du nombre de logements à recenser, elle propose la nomination de deux agents recenseurs.

Il informe qu'un agent du service administratif a été nommé en qualité de coordonnateur communal, et demande au conseil municipal de déterminer les modalités de rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

La nomination de deux agents recenseurs

L'attribution de frais de déplacement aux agents recenseurs, sur la base du barème des indemnités kilométriques de la fonction publique en vigueur, sur justificatif des trajets effectués dans le cadre du travail de recensement et pour les journées de formation,

La rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes : montant brut forfaitaire de 1.200 €, pour chaque agent recenseur. Elle sera soumise aux cotisations légales du régime général, ainsi qu'aux cotisations du régime de retraite IRCANTEC.

POINT N°4 : PROJETS ET TRAVAUX

1. Diagnostic sur l'église de Tourdan

Sur conseil de l'architecte, un devis est demandé à l'entreprise JACQUET pour la pose de témoins et leur suivi. L'association Agir pour nos églises confirme son partenariat pour la suite du projet de restauration. Un point est prévu avec la Fondation du patrimoine pour caler le lancement de la souscription.

2. Portail de Tourdan

Les travaux se poursuivent normalement avec une fin prévue courant décembre.

3. Réhabilitation du stade de football : choix de la maîtrise d'œuvre

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du stade de football,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres,

Considérant que les deux offres reçues ont été jugées conformes aux critères définis dans les documents de consultation

Considérant qu'après analyse des offres par la commission d'appel d'offres le 24/10/25, la société ALP'ETUDES a obtenu la meilleure note au regard des critères de sélection,

Considérant l'offre financière de la société ALP'ETUDES est d'un montant de 13 360 €

HT soit 16 032 € TTC, représentant 4% du montant estimatif des travaux,

Monsieur Yvan ARGOUD, Maire, propose de retenir la société ALP'ETUDES et rappelle l'importance du lancement rapide de cette mission pour respecter le planning contraint

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du stade de football à l'entreprise ALP'ETUDES, pour un montant de 13 360 € HT soit 16 032 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, ainsi qu'à déposer les dossiers de subventions auprès des collectivités ou organismes compétents.

POINT N°5 : RÉSEAUX

1. Réception des travaux d'enfouissement

Elle a eu lieu le 8 octobre en présence du maître d'ouvrage, le TE38, le maître d'œuvre, le bureau d'études ERCD, l'entreprise CITEOS et la commune. Toujours insatisfaite par la qualité des travaux réalisés, la commune a émis des réserves notamment sur le compactage des tranchées et la réalisation des revêtements.

2. Aménagement sécuritaire montée de l'embranchement

La partie haute est bien avancée. La progression est conforme à l'attendue.

POINT N°6 : ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Dépôts sauvages

Il y en a eu plusieurs ces dernières semaines. Un groupe de travail a été mis en place à la communauté de communes pour essayer de les gérer de façon collective.

2. Gestion des déchets

Un point est fait sur la réflexion par la communauté de communes sur la refonte du système de collecte pour l'harmoniser sur tout le territoire (cout, positionnement et type de points d'apports volontaires, etc). La proposition de bacs semi-enterrés semble faire l'unanimité.

3. Plantations d'arbres

Le cahier des charges a été défini pour permettre de consulter des entreprises et de déposer le dossier de subvention « 1 arbre, 1 habitant ».

POINT N°7 : ACTION SOCIALE

1. Repas du CCAS

La préparation du repas et des colis est en cours. Le courrier a été envoyé pour les inscriptions et un article dans le RTI a été inséré pour ceux qui ne l'auraient pas reçu.

2. Conseil municipal des jeunes

La sortie du CMJ à Paris les 21 et 22 octobre avec celui de Pisiu s'est bien déroulée avec notamment la visite de l'Assemblée nationale et la cérémonie du ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe qui restera gravé en chacun des participants. À cette

occasion, une gerbe a été déposée par les Maires sur la tombe du Soldat inconnu. Une exposition sera préparée par les jeunes pour expliquer leur voyage à la population.

POINT N°8 : POINTS DIVERS

1. Congrès des Maires de l'Isère

Lors du congrès annuel à Aoste le 11 octobre dernier, la commune a reçu le 2^{ème} prix aux trophées de l'AMI. Ce prix récompense une réalisation du mandat. 36 dossiers ont été déposés par les communes iséroises. Le projet de la réhabilitation des bâtiments communaux et de leurs abords a retenu l'attention du jury qui lui a décerné la 2^{ème} place avec la remise symbolique d'un trophée et d'un chèque de 600€. Les 3 lauréats ont présenté leurs projets avant les discours officiels de la Préfète et du Président du Département.

2. Prise de commandement de la Lieutenante EKLO

Le lundi 13 octobre au château de Barbarin, a eu lieu la prise de commandement officielle de la Lieutenante EKLO qui a sous sa responsabilité le groupement de brigades de gendarmerie de Beaurepaire et de La Côte Saint-André. Le Maire, Yvan ARGOUD, la Députée de la 7^{ème} circonscription, Sylvie DEZARNAUD et le Lieutenant-Colonel de la brigade de Vienne Lionel ANFRAY ont successivement pris la parole après la cérémonie protocolaire qui a lieu sur la terrasse du château en présence de plusieurs maires du territoire.

3. Mobilités

Afin de faire mieux connaître les nouveaux moyens de transport en commun du 37 mis en place par la communauté de commune, il est nécessaire de recommuniquer car les fréquentations peuvent être améliorées pour pérenniser ce service.

Le Maire
Yvan ARGOUD

